



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le - 9 DEC. 2019

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
de l'eau, des risques
de l'environnement
et de la forêt

1 - Contexte du projet de décision

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le titre III du livre IV du code de l'environnement. Après avis de l'agence française pour la biodiversité (AFB), de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA) et de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels de la Saône, du Haut Rhône et de Franche-Comté, le préfet, par arrêté motivé, peut introduire certaines dispositions spécifiques au département du Jura.

Il s'agit de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatique et de la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du département. Le brochet et les salmonidés sont particulièrement concernés ; compte tenu de son intérêt halieutique et des caractéristiques de sa biologie, le sandre fait également l'objet d'une attention particulière.

2 - Objectifs du projet de décision

Ce projet d'arrêté a pour objectif de définir les modalités suivant lesquelles la pêche en eau douce doit se dérouler dans le département du Jura, à savoir :

- les dates d'ouverture et de fermeture et les tailles minimales de capture des différentes espèces de poissons ;
- la protection particulière de certaines espèces ;
- les interdictions de pêche ;
- le nombre de captures de salmonidés et de carnassiers autorisées ;
- les modes de pêche ;
- les parcours "no-kill", c'est à dire où le relâcher des poissons après capture est la règle.

3 - Consultation

Le projet de décision est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura. Il peut être obtenu ainsi que la note de présentation, sur support papier dans les conditions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt



Bertrand BROHON